



DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ABATTAGE D'ARBRES OU DE COUPE FORESTIÈRE

À l'usage de la Municipalité Demande no : _____
Matricule : _____ - _____ - _____ Secteur d'inspection no : _____

**COÛT VARIABLE
VOIR À L'INTÉRIEUR**

Description de l'immeuble

No de lot : _____ Adresse: _____
La superficie du terrain a-t-elle plus de 2 hectares (20 000 mètres carrés) ? oui non

Propriétaire

Nom (s) : _____ Courriel : _____
Adresse postale : _____ Code postal : _____
Téléphone : rés. : (____) _____ bur. : (____) _____ téléc. : (____) _____

Si vous êtes nouveau propriétaire, vous devez fournir une copie de votre acte notarié avec le timbre du **Bureau de la publicité des droits** prouvant que le contrat a été enregistré.

Requérant (cocher si même que propriétaire)

Nom (s) : _____ Courriel : _____
Adresse postale : _____ Code postal : _____
Téléphone : rés. : (____) _____ bur. : (____) _____ téléc. : (____) _____

Exécutant des travaux (cocher si même que propriétaire)

Nom (s) : _____ RBQ : _____
Adresse postale : _____ Code postal : _____
Téléphone : rés. : (____) _____ bur. : (____) _____ téléc. : (____) _____

Caractéristiques des travaux (joindre certificat de localisation)

Valeur des travaux (incluant matériaux et main-d'œuvre) : _____
Début estimé des travaux : _____ Fin estimée des travaux : _____

Motif de la demande d'abattage

**Un arbre ne peut être abattu que pour une ou plusieurs des raisons suivantes.
Veuillez cocher la ou les cases appropriées :**

- Dommages constatés aux fondations ou à la propriété, aux conduites souterraines ou aux trottoirs ou pavage et causés par les racines ou les risques de chute de branches ;
- Risques pour les lignes d'électricité et autres fils aériens évalués par les autorités compétentes ;
- Maladies, mort de l'arbre ou présentant des risques pour la sécurité ou la santé du public ;
- Pour la réalisation d'ouvrages ou de travaux à des fins publiques ;
- Pour assurer un dégagement des panneaux de signalisation en vertu du Code de la sécurité routière ou dans le cas d'une obstruction de la rue (triangle de visibilité) ;
- Coupe de jardinage ou d'éclaircie pour un terrain trop densément boisé. Dans ce cas, une attestation doit être fournie par un ingénieur forestier et le rapport d'analyse ;
- L'arbre doit nécessairement être abattu pour l'exécution des travaux de construction autorisés par la municipalité.

Identification de l'arbre

Nombre total d'arbres à abattre	Essences des arbres à abattre
Emplacement sur le terrain <input type="checkbox"/> Cour avant ; <input type="checkbox"/> Cour arrière ; <input type="checkbox"/> Cour latérale ;	<input type="checkbox"/> Érable ; <input type="checkbox"/> Épinette ; <input type="checkbox"/> Bouleau ; <input type="checkbox"/> Pin ; <input type="checkbox"/> Autres : _____

Engagement

Je, _____ (lettres moulées), reconnais avoir pris connaissance des dispositions applicables à la demande mentionnée ci-haut, et adresse en conséquence au fonctionnaire désigné, la présente demande. Je m'engage à respecter les lois et règlements en vigueur. Je m'engage à construire ou aménager selon les plans tels qu'ils ont été déposés avec corrections, s'il y a lieu, déterminées par l'autorité compétente.

En foi de quoi j'ai signé ce _____

Signataire

Documents et renseignements requis pour une demande de certificat d'autorisation

Dans le cas d'un abattage d'arbres autre qu'une coupe forestière :

1. Une déclaration du propriétaire du lot où se trouve l'arbre (ou les arbres concernés) établissant le motif pour lequel l'arbre (ou les arbres) doit (doivent) être abattu(s) et, sur demande du fonctionnaire désigné, une attestation d'un professionnel reconnu confirmant l'état du ou des arbres visés par la coupe.
2. Un plan montrant la localisation de l'arbre ou des arbres à abattre.

Dans le cas d'abattage d'arbres sur des terrains de plus de 0.5 hectare, soit une coupe forestière :

1. Une prescription sylvicole préparée par un ingénieur forestier engagé par le propriétaire de l'emplacement ;
2. Une preuve que le requérant est le propriétaire de l'emplacement ;
3. Les nom, prénom et adresse du requérant et de l'entrepreneur ou de la personne responsable des travaux ;
4. Dès la fin des travaux d'abattage d'arbres, le détenteur du certificat d'autorisation doit faire parvenir au fonctionnaire désigné une lettre signée par l'ingénieur forestier qui a préparé la prescription sylvicole attestant que les travaux d'abattage respectent la prescription et les normes d'abattage d'arbres contenues dans le règlement de zonage ;
5. La description des travaux projetés, la localisation de la jetée ou de l'aire d'empilement, les caractéristiques de l'accès à la jetée, la méthode de disposition des déchets de tronçonnage.

Ceci est un résumé de la réglementation applicable. En cas de contradiction, c'est la réglementation en vigueur qui prévaut.

Une demande ne vous autorise en aucun cas à entreprendre des travaux.

Conditions pour la délivrance d'un certificat d'autorisation et autres renseignements

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Si la demande est conforme aux dispositions du présent règlement et des règlements d'urbanisme ;
2. Le cas échéant, les tarifs exigibles par le présent règlement ont été payés ;
3. Les dépôts ou les engagements relatifs au paiement des dommages occasionnés au domaine public ont été remis à la Municipalité ;
4. La demande est accompagnée de tous les plans, documents ou informations exigés ;
5. Si la demande était assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIAA), la résolution du Conseil a été délivrée à cet effet ;
6. Si la demande était assujettie à l'approbation d'une dérogation mineure, la résolution du Conseil a été délivrée à cet effet ;
7. S'il y a lieu, la demande est accompagnée de tout certificat, autorisation ou approbation délivré par le gouvernement et requis en vertu d'une loi ou d'un règlement édicté sous l'empire d'une loi.

VALIDITÉ D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

Tout certificat d'autorisation devient nul, caduc et sans effet dans les cas suivants :

1. Les travaux ne sont pas commencés ou le changement d'usage n'est pas effectué et une période de six (6) mois s'est écoulée depuis la délivrance du certificat d'autorisation.
2. Les travaux sont interrompus pendant plus de six (6) mois consécutifs.
3. Les travaux ne sont pas complétés et une période d'un (1) an s'est écoulée depuis la délivrance du certificat d'autorisation.
4. Le certificat d'autorisation a été délivré sur la base d'une déclaration, d'une information, d'un plan ou d'un document faux ou erroné.
5. Les travaux ne sont pas réalisés ou le changement d'usage n'est pas effectué conformément aux prescriptions des règlements d'urbanisme ou aux conditions rattachées au certificat d'autorisation.
6. Une modification a été apportée aux travaux autorisés ou aux documents approuvés sans l'approbation préalable du fonctionnaire désigné.
7. Dans les cas prévus en 5 et 6, l'annulation du certificat d'autorisation est temporaire et dure jusqu'à ce que les travaux soient corrigés ou que les modifications apportées soient approuvées.

Tarification des certificats d'autorisation

Abattage d'arbres :	10 \$ (10 arbres maximum) 25 \$ (Pour plus de 10 arbres)
Abattage d'arbres pour une coupe forestière :	200 \$